

un pasteur, ou les mariages célébrés entre protestants par un prêtre sont-ils préférables aux collages, et *vice versa* ?

J'ai beau me torturer la cervelle et chercher, toujours en me plaçant au point de vue moral, il m'est impossible de trouver l'ombre d'une raison en faveur du collage.

Monseigneur ne doit pas ignorer que cette pratique se propage rapidement ; il sait aussi sans doute que ces unions sont toujours stériles et qu'avec l'aide du malthusianisme qui se pratique sur une grande échelle, le Canada français souffrira avant longtemps du mal dont souffre la France : la dépopulation.

Après avoir reproduit l'article de la *Presse* du 14 janvier à ce sujet, je donnerai mon humble opinion sur le remède à apporter. Je sais bien que la *Presse* aurait dû elle-même indiquer ce remède, mais elle n'a pas jugé à propos de le faire :

Tant il est vrai qu'à quelque chose malheur est bon : on voit sortir d'une inadvertance agressive, commise en public, à l'endroit de l'enseignement catholique sur le mariage, le document le plus complet dans sa concision, comme clarté, rédaction et exposé doctrinal, que nous ayons vu de longtemps. On le trouvera dans notre page 8. Il dissipe le doute, renverse l'objection et explique toutes ces situations imprévues qui font de si fortes impressions sur les esprits. Peu de sujets peuvent autant se trouver à la portée du peuple et exciter son intérêt, puisque le mariage est la base même de l'organisation sociale qui a ménagé la vie à l'individu, la perpétuation à la race humaine et que l'aspect si familier sous lequel il existe pour tous nous porte à le traiter comme une attribution purement temporelle. La masse semble se plaire à n'y voir que les comforts de la vie et les calculs de l'intérêt, en noyant les droits de Dieu dans les droits des hommes.

Il n'est donc pas surprenant que nos jeunes confrères aient partagé une méprise assez commune ; mais il est consolant de voir, de leur part, une réparation qui rafraîchit l'enseignement

divin dans les cœurs et remet à sa hauteur sublime une institution pour laquelle nous ne remercions pas assez l'auteur de toutes choses, qui a régénéré la société en voulant que le mariage n'existe pas sans le sacrement.

Si nos frères séparés songent bien à ce côté consolant de la question, ils cesseront de s'alarmer sur les tendances de l'Eglise catholique, qui, au contraire, est la protectrice intrépide du lien matrimonial. Ce lien, elle en fait passer l'indissolubilité avant la liberté et la vie de ses pontifes et elle est la seule qui ne connaisse pas les débordements du divorce.

L'annulation d'une union contractée par des catholiques devant un ministre protestant n'a rien de froissant ni de déplacé. Deux catholiques qui ne se marient pas dans leur église savent qu'ils prévariquent ; pourquoi le ministre d'une religion quelconque, chargé d'enseigner la crainte de Dieu, les encouragerait-il dans leur forfaiture ? Il en serait bien autrement, sans doute, si, les conjoints, faisant acte d'abjuration, donnaient une preuve apparente de sincérité par une autre profession de foi. Mais, comment voulez-vous que deux rebelles, sans l'atténuation d'une allégeance nouvelle, puissent recevoir un sacrement ? Dans la religion catholique, jamais deux protestants ne pourraient obtenir d'un prêtre, nous ne disons pas la bénédiction nuptiale, mais la reconnaissance de leur déclaration qu'ils se prennent pour mari et femme. Pourquoi les ministres protestants ne prennent-ils pas les mêmes précautions quand ils savent que deux impénitents ne peuvent faire attacher un sacrement à un acte de révolte et que l'acte auquel ils président est nul dès son origine.

Le remède est bien facile à trouver, mais c'est la législation et l'application qui sont plus difficiles.

En effet, quel est le législateur qui va proposer de modifier notre Code Civil en enlevant les restrictions actuelles qui nous descendent en droite ligne des vieilles lois françaises reconnues avant la cession ?

Tout le monde sait que tous les privilèges accordés par les rois de France au clergé du Canada lui ont été reconnus par l'acte de cession. Depuis cette époque on a marché en France, et on a édicté des lois rationnelles qui ont complètement